


**Évaluation de *Reading*, de
la lecture et des notions de
calcul des élèves de
3^e année et évaluation de
la lecture des élèves de
4^e année d'immersion
française**



ÉVALUATION DE *READING*,
DE LA LECTURE ET DES
NOTIONS DE CALCUL DES
ÉLÈVES DE 3^e ANNÉE ET
ÉVALUATION DE LA LECTURE
DES ÉLÈVES DE 4^e ANNÉE
D'IMMERSION FRANÇAISE

Données de catalogage avant publication — Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

371.26097127 Évaluation de Reading, de la lecture et des notions de calcul des élèves de 3^e année et évaluation de la lecture des élèves de 4^e année d'immersion française.

Inclut des références bibliographiques.

ISBN-13 : 978-0-7711-4339-7

1. Lecture (Enseignement primaire) — Manitoba — Tests d'aptitude. 2. Aptitude pour les mathématiques — Tests. 3. Mathématiques — Étude et enseignement (Primaire) — Manitoba. 4. Français (Langue) — Tests d'aptitude. 5. Français (Langue) — Étude et enseignement (Primaire) — Manitoba. I. Manitoba. Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba
Division des programmes scolaires
Winnipeg (Manitoba), Canada

Nous nous sommes efforcés de citer les sources originales et de respecter la *Loi sur le droit d'auteur*. Si vous décelez des cas où cela n'a pas été fait, veuillez en aviser le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba. Les erreurs et omissions seront corrigées dans une édition future. Nous remercions sincèrement les auteurs et éditeurs qui nous ont autorisés à adapter ou à reproduire leurs documents originaux.

Le personnel de l'école est prié de partager ce document avec les parents, les tuteurs, et les collectivités, selon le besoin.

Vous pouvez commander des exemplaires imprimés de cette ressource (numéro d'article 96120) du Centre des manuels scolaires du Manitoba au : www.mtbb.mb.ca.

Le présent document est également affiché sur le site Web du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba, au : www.edu.gov.mb.ca/m12/eval/eva_oblig_3-4_lec.html.

Les sites Web sont sous réserve de modifications sans préavis.

This document is available in English.

Remarque : Dans le présent document, la forme masculine a été employée dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

Objectif	1
Mise en œuvre	2
Évaluation des élèves	2
Communication des résultats	4
Références	5

OBJECTIF

L'objectif principal de la présente politique est d'améliorer l'apprentissage des élèves en identifiant, au début de l'année scolaire, les forces et les besoins des élèves dans les compétences de base en notions de calcul et en lecture et en utilisant cette information pour orienter la planification de l'enseignement. Une telle mise en application de la politique est conforme à l'évaluation au service de l'apprentissage décrite dans le document d'appui *Repenser l'évaluation en classe en fonction des buts visés*. L'information recueillie au début de l'année scolaire pourra servir à planifier les prochaines étapes de l'apprentissage des élèves et, par le biais des rapports individuels envoyés à la maison, à favoriser un échange continu avec les parents en vue de s'assurer que les élèves possèdent les connaissances et les compétences fondamentales pour soutenir l'apprentissage scolaire.

Le deuxième objectif de la politique consiste à recueillir et transmettre des données sommatives cumulatives concernant le rendement dans les compétences de base. Lorsqu'il est question d'évaluation de l'apprentissage, trois destinataires sont concernés par l'information sur le rendement.

D'abord et avant tout, les parents sont tenus au courant par des rapports adressés à la collectivité par les écoles et les divisions scolaires. Ensuite, on s'adresse aux équipes chargées de l'apprentissage en milieu scolaire représentées par les enseignants et les administrateurs ainsi que les dirigeants des divisions et les commissaires. En troisième lieu se trouve le milieu plus général de l'éducation et les parties concernées, notamment le Ministère, la population et les chercheurs. Ces groupes utilisent l'information cumulative pour observer les tendances, soutenir la recherche et prendre des décisions concernant les ressources favorisant l'apprentissage des élèves.

L'évaluation au niveau de la 3^e et de la 4^e année fait partie d'un programme d'évaluation provincial qui comprend l'évaluation des compétences de base en mathématiques, en compréhension de la lecture, en écriture de textes informatifs et sur l'engagement de l'élève au niveau des années intermédiaires, des tests sommatifs en langues et en mathématiques en 12^e année, ainsi que des évaluations nationales et internationales. Mises ensemble, ces évaluations fournissent un portrait provincial du rendement des élèves à des étapes déterminantes de leur éducation.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de l'évaluation des élèves de 3^e année se fait en début d'année scolaire et s'applique à tous les élèves inscrits en 3^e année et en 4^e année en immersion française dans les écoles subventionnées par la province. Les écoles non subventionnées et les écoles des Premières Nations sont invitées à participer et auront accès à la documentation à cet effet.

L'évaluation s'applique aux compétences en notions de calcul et en lecture qui sont essentielles à la réussite en 3^e année. Le tableau ci-dessous résume les compétences évaluées par programme scolaire.

Compétence	3 ^e année			4 ^e année
	Programme anglais	Programme français	Programme d'immersion française	Programme d'immersion française
<i>Reading</i>	✓		✓	
Lecture		✓		✓
<i>Numeracy</i>	✓			
Notions de calcul		✓	✓	

Les divisions scolaires et les écoles mettent en œuvre la Politique d'évaluation des élèves de 3^e année. Les enseignants recueillent les données d'évaluation de leurs élèves en utilisant les stratégies de leur choix, qui visent à évaluer les compétences de base selon les critères (compétences, indicateurs, niveaux de performance, copies types) énoncés par le Ministère dans un document d'appui séparé.

ÉVALUATION DES ÉLÈVES

L'évaluation est fondée sur les observations du personnel enseignant, sur les conversations avec les élèves en classe et sur les preuves d'apprentissage provenant des travaux effectués plutôt que sur un test. Le personnel enseignant utilise des critères fournis par le Ministère pour déterminer lequel de ces trois niveaux de performance s'applique à chaque élève la dernière semaine d'octobre :

- l'élève a besoin d'une aide continue
- l'élève atteint presque le niveau de performance
- l'élève atteint le niveau de performance

L'évaluation est effectuée au début de l'année scolaire pour permettre l'utilisation de l'information d'une manière formative en vue de favoriser l'apprentissage des élèves.

Dans de rares cas, il ne sera pas possible d'évaluer un élève et de communiquer les résultats aux parents ou au Ministère comme l'exige la politique, à cause de circonstances exceptionnelles. Par exemple, l'élève pourrait être arrivé dans la province à la fin du mois d'octobre, sans information sur sa performance. Cet élève pourrait être exempté du processus de communication des résultats, à la condition que les parents en soient informés et qu'ils donnent leur consentement, et que l'école présente une demande exposant en détail les circonstances au Ministère au plus tard à la fin du mois d'octobre. La lettre de demande doit comprendre

- le nom de l'école
- le nom de l'élève et son numéro MET
- une description des circonstances exceptionnelles
- une déclaration attestant du fait que le parent approuve
- le nom et le titre de la personne-ressource à l'école, son numéro de téléphone et sa signature

On peut envoyer la demande par la poste ou par télécopieur aux coordonnées ci-dessous :

Programme anglais :

Coordonnatrice, Section de l'évaluation
Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation
1567, avenue Dublin
Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5
Télécopieur : 204 948-2442

Programme français ou d'immersion française :

Directrice, Direction des services de soutien en éducation (Section évaluation)
Bureau de l'éducation française
1181, avenue Portage, bureau 309
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Télécopieur : 204 948-3234

Après que le Ministère aura approuvé l'exemption, il ne sera pas nécessaire de communiquer les résultats aux parents. Pour ce qui est du Ministère, aucune autre mesure ne s'imposera. L'exemption de la communication des résultats est indiquée dans les données, et aucun niveau de performance pour l'une ou l'autre des compétences ne sera communiqué.

Dans le cas des élèves dont la performance ne correspond à aucun des trois niveaux présentés dans les rapports provinciaux sur la performance de l'élève, veuillez consulter le quatrième paragraphe de la section intitulée Communication des résultats (à la page suivante) pour obtenir plus de renseignements.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les écoles communiquent la performance de chaque élève de deux façons – aux parents au moment le plus opportun, ainsi qu’au Ministère, au plus tard à la fin du mois de novembre. Les résultats communiqués devraient tenir compte du niveau de performance de l’élève à la dernière semaine d’octobre.

Le niveau de performance des élèves reflète leur développement cumulatif et leur rendement qui découlent de l’enseignement dispensé les années précédentes. Il convient donc de partager cette information avec le personnel enseignant de l’école pour favoriser les efforts de collaboration afin d’améliorer l’apprentissage des élèves.

Pour communiquer les résultats aux parents, les écoles doivent se servir des rapports provinciaux prévus par le Ministère. Ces rapports seront signés par les directions d’école, et des copies seront placées dans les dossiers cumulatifs des élèves.

Lorsque le rendement d’un élève est inférieur au niveau le plus faible décrit dans le rapport de communication des résultats, la situation s’explique habituellement par le fait que l’élève ne travaille pas en vue d’atteindre les résultats d’apprentissage de la compétence donnée et qu’il suit un plan éducatif personnalisé. Dans un tel cas, il n’est pas nécessaire d’envoyer un rapport aux parents à condition qu’une communication adéquate soit établie entre les parents et l’école. Un exemplaire du rapport doit être placé dans le dossier cumulatif de l’élève. Aucun niveau de performance ne sera indiqué concernant les compétences pour lesquelles le rendement de l’élève est inférieur au niveau le plus faible décrit dans le rapport. Cependant, une explication devrait être fournie dans la section commentaire.

Pour communiquer les données au Ministère via l’application Web, une option sera prévue pour chaque compétence afin d’indiquer que le rendement est inférieur au niveau le plus faible décrit dans le rapport de communication pour la compétence.

Les écoles ou les divisions scolaires qui désirent intégrer la communication des résultats liée à cette politique à d’autres modalités de communication, plutôt que d’utiliser les rapports provinciaux, peuvent le faire à condition d’obtenir la permission du Ministère.

Les écoles devront avoir communiqué les résultats individuels des élèves au Ministère au plus tard à la fin de novembre. Des renseignements à cet effet seront envoyés à toutes les écoles vers le début de chaque année scolaire.

Le Ministère publiera les résultats au niveau provincial et par programme scolaire, au plus tard, au mois de juin, et il se penchera sur des domaines de recherche et d’intérêt particuliers. Aucun des résultats publiés par le Ministère ne permettra d’identifier un élève, une classe, une école ou une division scolaire.

Le Ministère fournira chaque printemps aux divisions scolaires des rapports sommaires des résultats à l’échelle de la division et de la province pour toutes les compétences, par programme scolaire. Au besoin, le Ministère mettra les données à la disposition de groupes de recherche externes à des fins de recherche en éducation.

RÉFÉRENCES

- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE. *Évaluation des compétences de base en mathématiques, en compréhension en lecture, en écriture de textes informatifs et sur l'engagement de l'élève au niveau des années intermédiaires*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2007. Affiché en ligne au : www.edu.gov.mb.ca/frpub/me/enonce_pol/index.html.
- . *Interprétation et utilisation des résultats des évaluations et des tests provinciaux : un document d'appui à l'intention des enseignants, des administrateurs et des conseillers*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2008. Affiché en ligne au : www.edu.gov.mb.ca/frpub/me/rapports/resultat/index.html.
- . *La communication des apprentissages de l'élève : Lignes directrices à l'intention des écoles*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2008. Affiché en ligne au : www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/me/docs/comm_app_eleve/index.html.
- . *Repenser l'évaluation en classe en fonction des buts visés : L'évaluation au service de l'apprentissage, l'évaluation en tant qu'apprentissage, l'évaluation de l'apprentissage, 2^e édition*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2006. Affiché en ligne au : www.edu.gov.mb.ca/frpub/me/docs/repenser_eval/index.html.